



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Mise en ligne le 15/09/2025

Décision du maire n° 2025.117

OBJET

Convention relative au transport en bus pour la journée au parc Astérix conclue avec l'entreprise VIABUS et la Ville de Magny-le-Hongre.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention précisant les modalités de règlement du transport des deux parties dans le cadre d'une journée coorganisée par les services jeunesse des deux communes au parc Astérix ;

Considérant

que la ville de Magny-le-Hongre organise les modalités du transport aller-retour, sous réserve de la vérification et de la validation par la ville de Chessy ;

que ce transport est prévu pour le mercredi 22 octobre 2025, à destination de l'adresse suivante : Parc Astérix, 60128 Plailly ;

que le transporteur retenu est la société VIABUS ;

Décide

Article 1^{er}

La convention relative au transport en bus pour la journée au parc Astérix est conclue avec l'entreprise VIABUS et la Ville de Magny-le-Hongre pour un montant de 612,32 € HT soit 673,54 TTC reparti comme suit :

- Pour la ville de Magny-le-Hongre (60%) : 404,12 € TTC
- Pour la ville de Chessy (40%) : 269,42 € TTC

Des factures distinctes seront émises pour chacune des deux villes. Les communes s'engagent à effectuer le paiement de leur part respective du transport après la prestation faite.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250915-DEC_2025_117-CC
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025

Décision du maire n° 2025.117

Article 2

Cette convention est valable pour la journée du mercredi 22 octobre 2025.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT

